

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Inscription

L'inscription aux activités sportives est soumise à l'accord préalable de la Direction sportive de la patinoire Marcel Dassault et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par le pratiquant et ses représentants légaux.

Après accord de la Direction sportive, l'inscription n'est validée qu'à la remise de toutes les pièces du dossier d'inscription et au règlement du forfait selon les modalités financières prévues à l'article 3 en une seule fois en début de saison.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'accès à la piste interdit.

Une inscription peut être refusée ou suspendue temporairement ou définitivement si un pratiquant et/ou son représentant légal :

- a fait preuve d'un comportement inadapté (incorections, attitudes, propos déplacé, ...) à l'encontre d'un autre pratiquant, d'un éducateur et/ou d'un membre de l'encadrement ainsi que du personnel de la patinoire
- n'est pas à jour de son forfait.

Cette suspension entraîne l'impossibilité de participer à toute activité sportive ainsi qu'à toutes animations et événements organisés au sein de la patinoire Marcel Dassault.

Article 2 – Modalités financières

Tout pratiquant doit être à jour de son forfait pour participer aux activités sportives organisées à la patinoire Marcel Dassault.

Le forfait doit être réglé dès l'inscription selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription. Il est calculé de façon globale et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Il est obligatoire de remettre tous les chèques lors de l'inscription.

Le non-respect des paiements ou l'attitude inadaptée du pratiquant ou de son représentant légal, conformément à l'article 1, peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive, **sans remboursement du forfait**.

Pour toute inscription en cours de période, le pratiquant devra s'acquitter d'une partie du forfait : cette quote-part est calculée pour chaque période scolaire commencée.

Article 3 – Responsabilités

Le pratiquant mineur n'est sous la responsabilité des éducateurs que durant les heures d'activités sur glace et/ou hors glace définies lors de l'inscription. En dehors de ces temps, le pratiquant reste sous la responsabilité de ses parents, ou représentant légal.

Il est donc demandé aux parents, ou représentant légal d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours.

Les éducateurs ne sauraient en aucun cas être tenu responsables des accidents survenus en dehors des heures de cours.

Aucun objet de valeur ne devra être laissé dans les sacs des pratiquants faisant usage des vestiaires mis à leur disposition : les associations ne peuvent être tenue pour responsables des effets/objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements.

Toute dégradation dans l'enceinte sportive sera facturée à la famille.

Article 4 – Absence/maladie

- Absence

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ou remboursé.

Toute absence de plus de 3 semaines non excusée et/ou signalée à la Direction sportive sera considéré comme un abandon. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

En cas de force majeure, une demande de remboursement, impérativement accompagnée de justificatifs, sera étudiée par la Direction sportive.

- Maladie

L'interruption des activités pour maladie et/ou blessure doit être signalée à la Direction sportive ; un certificat médical mentionnant la durée d'arrêt de la pratique devant lui être remis ainsi qu'un certificat de reprise signé par le même médecin. Un remboursement partiel du forfait pourra être envisagé à partir d'un mois d'arrêt, sur demande écrite à la Direction sportive.

Après arrêt de pratique pour blessure, le certificat de reprise doit être remis à la Direction sportive le jour même de la reprise.

Article 5 – Activités

L'affectation dans un groupe d'activité sportive se fait en fonction de l'âge et/ou du niveau du pratiquant. Il appartient à la Direction sportive de définir l'orientation des pratiquants dans un groupe adapté à leur âge et leurs aspirations.

Un comportement exemplaire est exigé envers l'adhérent lui-même, l'équipe d'encadrement, le personnel de la patinoire et les autres adhérents.

- **Séance**

Les adhérents doivent respecter les horaires des séances du groupe d'activité dans lequel ils ont été affecté par la Direction sportive. Ils doivent être présent au moins 15 à 20 minutes avant le début du cours afin de se chauffer et se préparer dans de bonnes conditions. Après la fin de séance il est prévu un temps de 20 minutes après la sortie de glace pour libérer le vestiaire.

Chaque adhérent doit être inscrit sur la liste d'appel avant l'entrée en piste.

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'éducateur.

Aucun patineur ne pourra quitter la piste sans en avoir demandé l'autorisation à l'éducateur au préalable. Le passage aux toilettes se fait avant les cours.

Les éducateurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste, en cas de retard trop important et/ou répété.

Aucun entretien particulier avec les parents ne peut avoir lieu pendant un cours, ou en bord de piste entre deux cours.

- **Tenue**

Une tenue sportive correcte est exigée durant les séances: tenue appropriée à la pratique de l'activité et de son environnement : gants, polaire/pull, cheveux attachés. Le port de jean/slim est interdit sur la piste, de même que le port de bijoux.

Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...)

- **Vestiaires**

Dans la mesure du possible, il est réservé aux adhérents qui doivent respecter la propreté des lieux.

A fortiori, leur accès est interdit à toutes personnes étrangères aux activités sportives et ludiques.

Dans le cas où un adhérent n'est pas autonome, un responsable légal désigné et identifié par le Directeur sportif pourra accompagner et prendre en charge son enfant dans le vestiaire avant et après la séance.

Aucun autre accompagnateur ne pourra accéder au vestiaire ni avant, ni pendant, ni après la séance.

Un responsable légal ne peut entrer seul dans le vestiaire sans l'accord du Directeur sportif.

L'usage des douches devra faire l'objet d'une demande préalable au Directeur sportif.

Toute dégradation doit être signalée au Directeur sportif.

- **Équipement obligatoire pour pratiquer le hockey sur glace :**

Patins à glace de hockey, jambières, coudières, gants, culotte, coquille, casque avec grille, crosse

Sans cet équipement, votre enfant se verra refuser l'accès à la glace.

En match l'équipement doit être en cohérence avec l'ensemble de l'équipe.

- **Équipement optionnel fortement recommandé pour pratiquer le hockey sur glace:**

Quatre pattes, sac de hockey à roulettes et protèges lames

Article 7 – Sanctions

Chaque adhérent ou son représentant légal est tenu de se conduire avec respect vis-à-vis de lui-même, de tout autre pratiquant, de l'équipe d'encadrement (éducateurs, initiateurs), ainsi que du personnel de la patinoire

Le non-respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par la Direction sportive après un entretien avec le ou les pratiquant(s) concerné(s) ou son représentant légal si mineur(s).

En aucun cas, les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à remboursement quel qu'il soit.

Article 8 – Modifications

Le présent règlement pourra être modifié sur décision de la Direction sportive.